L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT-GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: MERCREDI MATIN, 29 SEPTEMBRE 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

POUR REPRESENTANT A LA LEGISLATURE.
RANDELL HUNT.

ADRESSE DES MEMBRES WHIGS DU CONGRES A LEURS CONCITOYENS.

Cette adresse a été adoptée à la suite de deux réunions fort nombreuses qui ont eu lieu à Washington, l'une le 11 courant, l'autre le 13. Elle a été rédigée par un comité, composé de MM. Berrien de la Georgie, Tallmadge de New-York et Smith de l'Indiana, sénateurs, Everett du Vermont, Mason de l'Ohio, Kennedy du Maryland, John C. Clarke de New-York et Rayner de la Caroline du Nord, membres de la Chambre des Représentans. Elle aborde tous les points importans de la politique actuelle avec une remarquable modération, qui n'exclut cependant ni la fermeté ni la décision. Après avoir sommairement rappelé la longue lutte soutenue par le parti whig, le but que se proposait ce parti et les espérances qu'avait fait naître son arrivée aux affaires, après avoir donné un regret et rendu un sincère hommage à la mémoire de Harrison, elle arrive à la session extraordinaire, présente un rapide exposé des mesures qui y ont été adoptées et touche enfin à la question capitale.

"C'est avec un profond et poignant regret disent nos représentans, que nous nous trouvons forcés d'appeler votre attention sur ce sujet. Nos efforts pour répondre aux vœux de la nation, ont échoué contre un acte aussi inattendu que déplorable: l'exercice d'un pouvoir accordé par la Constitution, d'un pouvoir qui a toujours été vu par le peuple avec défiance, quelquefois avec haine, d'un pouvoir que nous espérions ne jamais voir employer par un président whig sur une pareille question, l'exercice de ce pouvoir, disons-nous, a deux fois anéanti les tentatives que nous avons faites pour créer un Agent Fiscal, dont la nécessité s'est fait sentir au peuple de la manière la plus évidente. Deux fois nous avions, avec toute la diligence et la rédaction possibles, préparé un plan pour la collection, la conservation et le déboursement des deniers publics par le moyen d'une corporation créée à cet effet, et deux fois il nous a été [illegible] de rencontrer l'opposition du Président qui n'y a [illegible] l'emploi du veto. Le caractère de ce veto dans les deux cas, les circonstances dans lesquelles il a été donné, et les motifs pour lesquels il a été fortement désapprouvé par tous ses amis du Congrès, [illegible] Ce sujet a acquis pour nous un [illegible] et il est sans doute [illegible] les détails qui l'entourent. Nous sommes forcés de déclarer que nous ne pouvons trouver aucune raison de croire que le Président ait [illegible] son veto [illegible] cette question seulement par suite [illegible] choses; au contraire [illegible] donner la crainte qu'il n'ait été guidé, dans l'exercice de sa prérogative, par l'espoir de faire entrer son administration dans une voie qui conduirait à de nouvelles combinaisons politiques, et d'obtenir ainsi des résultats qui changeraient la division actuelle des partis et finiraient par amener un état de choses que n'auraient jamais pu prévoir les hommes qui ont contribué à son élévation. Presque dès le commencement de la session, nous avons pu nous convaincre que les whigs n'avaient pas la confiance du Président."

L'adresse entre ensuite dans quelques explications sur ce qui s'est passé dans les circonstances auxquelles elle fait allusion, et ces explications sont une éclatante confirmation de celles qui ont été données par M. Ewing, puis elle ajoute:

"C'est avec une profonde douleur que nous voyons la marche suivie par le Président. Il nous a dépouillés des fruits d'une longue et pénible lutte; il a empêché l'achèvement d'une glorieuse victoire; il nous a peut être forcé à descendre encore une fois dans l'arène des combats politiques, non pas moins nombreux, non pas dépouillés de l'appui du pays, mais du moins privés des armes que le succès avait placées dans nos mains, et n'ayant plus à compter que sur l'énergie patriotique qui nous a soutenu pendant douze ans dans une lutte [illegible]"

Les membres whigs protestent ensuite contre toute solidarité avec le Président et se demandent quelle doit être désormais la ligne de conduite du parti whig dans les circonstances où nous nous trouvons. La réponse à cette question est claire et catégorique.

"En tête des devoirs que les whigs ont encore à remplir vis-à-vis de leur pays, se placent avant tous les autres et par la première ligne:

1o La diminution du pouvoir exécutif, parmi une nouvelle délimitation du droit de veto, qui assurera l'obéissance aux volontés nationales, telles que les exprimeront les représentans immédiats du peuple et des Etats, sans autre contrôle que celui qui est indispensable pour garantir des dangers d'une législation irréfléchie ou inconstitutionnelle; par l'adoption du principe d'un seul terme pour le poste de Président; par la séparation de la bourse et de l'épée, de telle sorte que le Congrès soit investi du pouvoir de nommer le chef du trésor, enfin par de justes restrictions au pouvoir de destituer, restrictions qui rendront le Président responsable de l'exercice de ce pouvoir;

2o La création par le Congrès d'un agent fiscal, qui soit propre à lever, conserver sûrement et débourser les deniers publics, qui rétablisse la circulation et égalise les changes dans le pays;

3o L'introduction de l'économie dans l'administration du gouvernement et la suppression de toutes les sinécures et de tous les emplois inutiles.

C'est vers la réalisation de ces importans objets que les whigs doivent à l'avenir diriger leurs efforts. Ils ne devront [illegible] du Congrès que ceux d'entre [illegible] seront décidés à concourir [illegible] La volonté d'un seul homme ne doit pas contrôler la volonté de la nation [illegible] le trésor du peuple et de suffire aux besoins du peuple."

"Ralliez-vous sous cette bannière et faisons un appel à ce peuple dont les patriotiques efforts ont conquis la victoire dans une récente et glorieuse lutte. Invoquons l'action des conseils législatifs des Etats souverains de l'Union. Dirigés par leurs constituans, qu'ils expriment formellement la volonté nationale au sujet de ces grandes mesures, et surtout qu'ils s'efforcent, dans la sphère respective de leurs attributions constitutionnelles, d'aider à leur mise à exécution.

"Animés par ces principes et guidés par la Providence, la défaite est impossible et le triomphe assuré. Nous pouvons espérer avec confiance qu'un grand nombre de nos concitoyens qui, jusqu'à ce jour, s'étaient séparés de nous, s'y réuniront désormais sous ce glorieux étendard, et que la majorité dans les deux Chambres du Congrès sera assez considérable pour enlever toutes les mesures que pourra réclamer l'intérêt du pays, en dépit de l'intervention du pouvoir exorbitant dont un homme pourra être par hazard revêtu. Si nous nous trompons sur ce point, eh! bien, il nous restera encore l'espérance d'un amendement à la Constitution, dont l'effet sera de diminuer le pouvoir exécutif. Et si, par hazard cette ressource aussi nous manque, il nous faudra recourir au noble exemple de nos ancêtres, nous rappeler ce que nous devons et à nous même et à nos enfans, et supporter avec un courage viril trois ans de plus d'une administration déplorable [illegible] Nous aurons la consolation de penser que, si le Président peut arrêter l'effet des mesures salutaires que le Congrès prend en l'intérêt du pays, le Congrès de son côté peut arrêter et prévenir les malheurs dont le Président [illegible] le pouvoir de nous accabler."

MEETING WHIG.

Une assemblée nombreuse des whigs de la Nouvelle-Orléans, a été tenue à la Bourse St. Louis, lundi soir 27 du présent mois, à l'effet d'exprimer leur opinion relativement aux vetos employés par le Président Tyler pour repousser les bills adoptés par les deux chambres du Congrès pour régulariser la circulation monétaire du pays.

Sur motion du major J. A. Beard, l'assemblée a été organisée par le choix des officiers suivans:

PRÉSIDENT:
L'Hon. Jean Canonge.

VICE PRÉSIDENTS:
Z. Cavelier, Joshua Baldwin,
W. C. C. Claiborne, C. G. de Armas,
Glendy Burke, Peter Rapp.

SECRÉTAIRES:
Théodore Zacharie, Phœnix N. Wood,
Gustave Guerin.

Le président ayant exposé l'objet du meeting, sur motion de M. G. B. Duncan, un comité de sept membres a été nommé à l'effet de rédiger des résolutions exprimant les sentimens des whigs de la Nouvelle-Orléans, relativement aux actes du Président Tyler en neutralisant la volonté du peuple exprimée par l'organe de ses représentans au Congrès en mettant son veto sur les bills adoptés par le Congrès pour régulariser la circulation.

Le comité se compose de
MM. G. B. Duncan, W. H. White,
F. Burthe, Felix Labatut,
Isaac Bridge, John B. Leefe,
Felix Forstall.

En l'absence du comité, MM. Randell Hunt, Albert Hoa et O. P. Jackson ont harangué l'assemblée et en ont obtenu des applaudissemens unanimes en exposant avec une grande vigueur de pensée les principes qui animaient le parti whig pendant la dernière campagne électorale qui s'est terminée par l'élection triomphante de Harrison et Tyler aux deux plus hauts emplois que le peuple puisse conférer.

M. G. B. Duncan, président du comité a ensuite soumis les résolutions suivantes à la considération du meeting qui les a adoptées à l'unanimité après lecture:

Attendu que le peuple des Etats-Unis a depuis douze ans souffert sous une administration qui a paralysé son industrie, détruit son crédit, ruiné sa circulation, et introduit dans ses affaires publiques un système de vénalité et de corruption au grand détriment de la prospérité et de l'honneur du pays.—Et,

Attendu que cet état de choses a été souffert, jusqu'à ce qu'enfin la patience n'étant plus une vertu, des millions d'hommes libres se sont levés et ont brisé les fers sous lesquels une main pesante les faisait souffrir.—Et,

Attendu que le peuple des Etats-Unis a été stimulé et soutenu dans ses efforts par l'espérance qu'il parviendrait à réformer les abus flagrants et à détruire les maux qu'il avait endurés—et que son principal objet dans son grand débat, a été de rétablir la circulation de la nation sur une base solide, et de faire disparaître les misérables chiffons sans valeur qui ont inondé le pays.—Et,

Attendu que le bon peuple de la Louisiane avait ceci particulièrement en vue, quand il a combattu, bannière déployée sous la devise de "Banque Nationale et saine circulation," croyant fermement jouir de ce bienfait parmi tous ceux que devait répandre sur nous une nouvelle administration, après une victoire si glorieusement remportée, et l'élection triomphante d'Harrison et Tyler.—Et,

Attendu qu'après la mort justement déplorée du patriote Harrison, la confiance du peuple en son successeur constitutionnel n'a pas été ébranlée, persuadé qu'il était que les mesures qu'avait en vue le parti whig auraient leur effet.—Confiance dans laquelle il a été pleinement entretenu par l'adresse du président Tyler au peuple des Etats-Unis.—Et,

Attendu que nous avons été trompés dans cette juste attente, par le veto du président Tyler apposé deux fois successivement à deux actes du Congrès ayant pour but de rétablir le change et la circulation du pays.—

Il est en conséquence résolu:—

Que dans la dernière lutte politique, les whigs de la Louisiane ont chaudement et sans division soutenu John Tyler dans ses prétentions à la seconde charge de l'état, avec l'intime conviction qu'il était whig dans ses principes et qu'il les professerait.—Qu'ils l'ont cru identifié avec les grandes doctrines fondamentales du parti whig, et que s'ils ne l'avaient pas cru, jamais il n'eut obtenu leurs suffrages.—Que parmi les premiers principes, [et personne n'en peut douter] le parti whig s'était engagé à délivrer le peuple de ses maux en réglant la circulation du pays,—et que le moyen pour arriver à ce but tant désiré était ainsi que tous le comprenaient, la création d'une *Banque Nationale.*

Résolu que comme John Tyler a accepté la nomination élective par la convention d'Harrisburg,—Qu'il a été témoin des efforts du parti whig sur tous les points du pays afin d'arriver au pouvoir, mettant toujours en avant les questions qui se rapportaient à la circulation monétaire; que lui, Tyler en présence du peuple a fait tout ce qu'il pouvait pour arriver à peu près au même résultat;—Qu'il a antécédemment travaillé pour assurer la nomination d'Henry Clay;—Que comme dans son adresse d'inauguration il s'est identifié avec les pères de l'école républicaine— Nous attendions et nous avions le droit d'attendre de lui qu'il ne trouverait aucune difficulté à mettre ses actes officiels en harmonie avec les vœux d'une grande majorité du peuple Américain; vœux exprimés par leurs représentans immédiats assemblés en Congrès;

Résolu que l'adresse du Président Tyler au peuple des Etats-Unis a été avec juste raison considérée comme un engagement direct en faveur d'une *Banque Nationale.* Qu'en admettant même qu'il n'eut jamais pris d'engagement formel, cependant depuis sa nomination par la convention d'Harrisburg, et ensuite pendant toute la lutte pour la présidence, jusqu'à l'époque de son message de veto il n'a jamais laissé croire qu'il fut hostile à une pareille institution, laissant le bon peuple des Etats-Unis dans la ferme conviction qu'il n'y aurait pas de sa part la plus légère hésitation à sanctionner la mesure une fois qu'elle serait adoptée par le Congrès.

Résolu que John Tyler Président des Etats-Unis, dans le cours de sa carrière exécutive, en exerçant la prérogative du veto a déçu la nation de ses justes espérances; que dans des circonstances ordinaires cette marche nous eut causé le plus profond regret; mais que dans les circonstances extraordinaires qui l'ont conduit au pouvoir, comme conséquence d'une des plus grandes révolutions morale et politique en Amérique; elle appelle hautement une dénonciation, exprimée librement, *avec fermeté et indignation.*

Résolu, que si cette question eut été nouvelle et soudainement présentée au président, nous eussions continué à souffrir, ainsi qu'il le demande du tems lui eut été accordé—Mais comme depuis vingt ans il est dans les affaires publiques, que pendant ce tems les questions relatives à la circulation monétaire ont été examinées sur toutes leurs faces et discutées dans toutes leurs conséquences;

Et comme il avait devant ses yeux l'exemple des Pères du parti républicain, l'aide des hommes d'Etat qui l'entouraient, et éclairaient d'une vive lumière le chemin qu'il devait suivre, s'il n'a pas compris sa position; nous sommes en droit de dire qu'il n'a ni la tête ni le cœur qui conviennent au président d'un peuple libre.

Résolu, que comme il parait improbable qu'aucun changement puisse s'opérer dans l'opinion du Président, mais qu'il est déterminé à le maintenir, contre le vœu, les désirs et les intérêts d'une si grande majorité de la nation—nous lui suggérons respectueusement la convenance d'adopter la marche honorable qu'il a suivie, lorsqu'étant membre du Sénat des Etats-Unis, il différa d'opinion avec ses constituants de la Virginie.

Résolu, que cette suggestion est faite, "*plutôt avec peine qu'avec colère,*" et qu'elle n'est pas l'effet de l'irritation causée par les derniers actes du Président, mais qu'elle est conçue avec ces sentimens de respect que l'on doit toujours ressentir pour le premier magistrat de l'Union, et comme le moyen le plus sûr et le plus convenable pour conserver son honneur politique et protéger les intérêts de la nation.

Résolu que dans le langage de John Tyler—"*Malheur! malheur! à celui qui semera la discorde dans les rangs des whigs. Il vaudrait mieux pour lui qu'il ne fut jamais né, car s'il escalade les montagnes pour* [illegible] *s'il s'enfonce dans les entrailles de la terre, l'indignation du genre humain ira le chercher* [illegible] *et le frappera de ses foudres.*"

Résolu que nous approuvons la politique du feu Président des Etats Unis, qui l'a conduit à convoquer une extra session du congrès afin que le verdict du peuple pût recevoir une prompte exécution. Et que nous approuvons hautement les grandes mesures qui ont été présentées par le parti whig pour améliorer la condition du pays.

Résolu que le cabinet formé par le Patriote Harrison, pour être son conseil constitutionnel, était composé d'hommes qui sous le rapport du patriotisme, des vues larges et étendues de politique nationale, de la haute intelligence, ne le cèdent en rien à un pareil nombre d'hommes sur la terre, que la nation avait placé en eux une juste confiance.

Que la marche qu'ils ont suivie dans des circonstances récentes en se démettant volontairement du pouvoir, aussitôt qu'ils ont vu qu'ils ne pourraient plus être agréables au président ni utiles au pays, ni garder leurs emplois avec honneur pour eux-mêmes. Prouve qu'ils n'ont manqué ni à leur réputation ni à la patrie.

Résolu, que la marche mâle, hardie et patriotique suivie par Henry Clay du Kentucky, en introduisant, soutenant et enlevant au Congrès malgré l'opposition, les grandes mesures du parti whig—et plus particulièrement ce qu'il a fait au sujet de la circulation monétaire, reçoit notre approbation cordiale, et ajoute à ses droits, à l'estime et aux suffrages de ses concitoyens.

Que dans l'avocat éloquent des droits et de la liberté de l'homme sur toute la surface du Globe, dans le partisan toujours soigneux de l'honneur de son pays au dedans comme au dehors, dans l'homme d'état à vues larges et libérales, toutes tendant au bien de la nation, dans celui dont l'âme sympathise avec ses concitoyens, qui s'est identifié avec la cause whig dans son triomphe comme dans son adversité. Nous reconnaissons l'homme en qui nous pouvons placer notre confiance; et nous exprimons ici notre inflexible détermination de nous joindre à nos concitoyens pour lui décerner le plus grand honneur que puisse accorder le peuple américain.

Résolu, qu'ayant en vue les différents objets mentionnés dans les présentes résolutions; nous nous considérons plus que jamais dans l'obligation sacrée de continuer à maintenir l'*union des Whigs,* pour la cause de la liberté une et indivisible maintenant et pour toujours, nous promettant harmonie et cordialité, afin d'arriver par tous les moyens honorables à augmenter la majorité whig dans l'Etat à l'élection générale en juillet prochain.

Résolu, que malgré le deuil qui couvre notre ville et la présence du fléau qui la désole, nous avons cru devoir à nous même et à notre commune patrie, de nous assembler promptement malgré les circonstances actuelles et tandis que nous sommes encore épargnés, afin d'exprimer notre opinion sur les sujets intéressans qui précèdent et qui absorbent maintenant l'attention publique.

Sur motion, résolu que le compte rendu de ce meeting soit publié en français et en anglais dans les divers journaux whigs de la ville.

Sur motion le meeting s'est ajourné.

THEODORE ZACHARIE,
PHŒNIX N. WOOD, } Secrétaires.
GUSTAVE GUERIN.

27 septembre, 1841.

Le Courrier poussait hier des cris de joie, et savez-vous pourquoi? Parceque dans un obscur paragraphe sur les élections du Maine, notre traducteur qui a de tems à autre le malheur d'être brouillé avec les noms, a eu l'étourderie de transformer en locofoco un bel et bon candidat whig, tandis qu'il faisait à son concurrent l'honneur de l'inscrire dans notre parti. En vérité il faut que le *Courrier* se sente bien faible et bien battu pour aller chercher là un argument contre nous. Que peuvent avoir à faire, dans une discussion sur le veto, dans une discussion purement financière, les noms de Kent et de Fairfield? Nous ne le voyons guères, mais la logique du *Courrier* ne se gêne pas, on le sait, pour s'échapper par la tangente; et dans cette occasion notre confrère a sans doute espéré, par cette pauvre et niaise digression, sauver un peu aux yeux des gens qui lisent vite, la faiblesse et la nullité de ses raisonnemens. Ceci n'est pas tout à fait dépourvu de finesse; malheureusement c'est une finesse bien grossière, et probablement le *Courrier* voyait *trouble* quand il l'a inventée ou plutôt quand il l'a renouvelée, non pas des Grecs, mais de lui-même.

Nos lecteurs trouveront ci-après le communiqué que M. R. Hunt nous a apporté hier pour sa justification à l'attaque du journal "La Louisiane" de dimanche dernier.

[*Communiqué.*]

Dans le procès de l'Etat contre P. C. H. Lennon, le jury ayant rendu un verdict de "coupable" contre lui, une motion pour arrêter le jugement et pour un nouvel examen, fut faite en son nom par ses avocats sur divers motifs; et entr'autres sur celui-ci, savoir: que la section du statut en vertu duquel il avait été poursuivi, jugé et condamné était incompatible et contradictoire; et conséquemment nulle.

La texte en anglais de ce statut porte "any one who had in his possession any plate for forging and making any false and counterfeit certificates, bills or notes which have been or which shall be issued by or for any debt of this State or by or for any bank, &c., shall be punished &c."

Sur cela on a soutenu qu'un certificat ou billet émis par cet Etat et pour cet Etat ne peut être un billet ou certificat faux et contrefait; qu'un billet ou promesse doit nécessairement être obligatoire pour cette banque; qu'appeler un tel certificat, promesse, ou billet, faux et contrefaits, c'est faire un solécisme dans les mots; et que le statut étant en conséquence incompatible et contradictoire est nul et sans effet.

Le texte français est clair et précis; mais M. Hunt soutenait que le texte français ne pouvait être invoqué à l'effet de donner l'existence et l'efficacité au texte anglais qui était une lettre morte et sans effet; que l'acte du Congrès (20 février 1811) pour rendre le peuple du territoire d'Orléans habile à former une constitution, et un gouvernement d'Etat, ainsi que pour l'admission du dit Etat dans l'union etc., stipule expressément que les lois que le dit Etat pourra rendre, ainsi que les minutes de toute espèce, les journaux des séances de la législature, et les procédures judiciaires devront être promulguées, écrites et conservées dans la même langue que celle qui est en usage dans les lois, dans les actes publics et dans tous les tribunaux des Etats-Unis:—que la constitution de la Louisiane (art. 6 dispositions générales sect. 15) déclare que "toutes les lois, qui pourront être passées par la législature, "devront être promulguées dans la langue dans laquelle la constitution des Etats-Unis est écrite, et les archives de cet Etat etc., devront être rédigées et conservées dans la même langue." Que [illegible] cité pour expli[illegible] l'affaire devant la Cour [illegible] et effet à une loi qui [illegible] en se référant au texte français, et de punir un homme pour un fait qui n'était prohibé par aucune loi promulguée dans la langue dans laquelle la constitution des Etats-Unis est écrite; et on soutenait que cela ne pouvait être.

Tel est l'aperçu succinct et correct de l'argument de M. Hunt. Il ne put convaincre le juge auquel il s'adressait; mais il n'était certainement pas indigne d'être pris en considération.

L'Editeur de "la Louisiane", à ce qu'il parait ignore encore qu'un avocat ne doit pas être blâmé, parce que dans l'accomplissement des devoirs de sa profession en faveur d'un accusé il donne la meilleure défense que la nature de l'affaire peut admettre. Il parait ignorer aussi que l'Etat de la Louisiane est un Etat Américain, un des Etats-Unis d'Amérique, que les créoles sont Américains et que la Constitution des Etats-Unis d'Amérique, quoique écrite et promulguée seulement en langue Anglaise ou Américaine, est soutenue et honorée par les créoles aussi bien que par leurs frères natifs et par les citoyens d'adoption de tous les Etats de l'Union.

Ces vérités ne sont pas une attaque contre la langue française ni contre celle d'aucune nation civilisée. M. Hunt sait apprécier les ouvrages des hommes savants, sages et vertueux de la France dont les divines études étendant le doux et bienfaisant pouvoir des arts et des sciences, et ajoutent au bien-être général de l'humanité, ont répandu la renommée de leur terre natale dans toutes les parties du globe.

En soutenant que le texte français dans l'affaire de Lennon ne pouvait servir de base au jugement de la Cour, M. Hunt n'a rien fait "*pour trahir le sang et la mémoire des pères des créoles,*" il n'a rien fait pour les alarmer sur la continuation de l'existence de la langue française. Il n'a jamais pensé, ni jamais dit que les lois ne devraient pas être publiées en français aussi bien qu'en anglais, car il sait que quoiqu'en général les créoles parlent et comprennent l'anglais aussi bien que le français, cependant il est parmi eux et parmi les citoyens naturalisés quelques personnes pour lesquelles une publication des lois en français est une nécessité et une justice.

La Louisiane "a dénoncé M. Hunt, l'ennemi de la population Louisianaise."— Identifié avec ses concitoyens de la Louisiane par ses sentiments et ses intérêts, vivant au milieu d'eux avec sa famille auprès de lui, toutes ses affections et ses espérances le liant à la Louisiane, sa mère d'adoption, comment pourrait il être l'ennemi des Louisianais? La nature se révolte à cette accusation et la justice la condamne comme étant sans fondement.

M. Hunt soumet ces remarques à l'examen impartial de ses concitoyens, certain qu'ils ne manqueront pas de traiter comme il le mérite l'appel peu généreux qui a été fait à leurs préjugés dans ce seul but de porter tort à la cause des whigs.

ELECTION.

On a donné hier 615 votes dans les trois municipalités, savoir:

1re	244
2me	254
3me	117
	615

BUREAU DE SANTE.

Pendant les vingt quatre heures qui ont expiré hier à midi il y a eu 44 inhumations dont 27 de fièvre jaune y compris 7 inhumations dont 3 de fièvre jaune qui avaient été omises par une circonstance imprévue dans le rapport d'avant hier.

Potter's Field	33 dont 21 fièvre jaune,	
Catholique,	2	1 do.
Protestant	2	2 do.
	37	24
Catholique,	7	3
	44	27

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE.

Des 24 heures expirant hier soir à 6 heures.

Admissions	14	sur lesquelles 10 de fièvre jaune
Sorties	16	12
Décès	6	tous de fièvre jaune.
Patients à l'Hôpital	248	

Décédée dans la nuit de lundi, à 3 heures, Mme. Vve. FRANÇOIS PASCALIS LABARRE, née Dar[illegible], agée de 82 ans et 9 mois. Ses amis et connaissances et ceux de sa famille sont priés d'assister à son convoi funèbre ce matin à 10 heures. Le convoi partira de chez Mme. Vve. V. Labarre sa fille, rue des Remparts No [illegible] où le corps est exposé.

DERNIERES DATES.

New York	sept 18	Londres	aout 18
Boston	sept 15	Liverpool	aout 19
Philadelphie	sept 17	Paris	aout 16
Washington	sept 17	Havre	aout 16
Baltimore	sept 17	Bordeaux	aout 4
Charleston	sept 18	Madrid	aout 12
Vera-Cruz	sept 3	Cadix	aout 12
Tampico	aout 30	Havane	sept 3
Yucatan	aout 26	[illegible]	sept 10

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHE.

Nouvelle-Orléans, le 28 septembre 1841.

Il ne s'est fait que fort peu d'affaires pendant ces trois derniers jours. L'épidémie continue toujours à paralyser le commerce.

La mortalité a été moins grande, il y a tout lieu de croire que bientôt elle cessera entièrement.

Le temps a été chaud et pluvieux.

COTON—Arrivées depuis le 24 du courant, Louisiane et Mississipi 4[illegible] balles—expédiés pendant le même espace de temps pour le Havre 1854 balles, la Havane 91, Baltimore 31; ensemble 1976 balles laissant une réduction sur le stock de 4400 balles et laissant en mains y compris ce qui est à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui 24,123 balles.

ETAT DU COTON.

1841, 1er Sept. Stock en mains,		1460
Reçu cette semaine	6195	
Antérieurement	20910	27105
		41725
Expédiés cette semaine	1976	
Do antérieurement	16917	18893
Stock en mains		24123

Il y a eu un peu d'activité depuis notre rapport de vendredi dernier, environ 2400 balles ont changé de mains à des prix fermes, principalement pour le marché du Havre. Les transactions aujourd'hui ont été très limitées, les acheteurs s'étant retirés du marché préférant attendre l'arrivée des nouvelles d'Europe que nous espérons d'un moment à l'autre; ces nouvelles comme nous le disions dans notre dernier rapport auront la plus grande influence pour le marché. Le marché s'est clos très ferme.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	7¾	à 8
Ordinaire,	8¼	à 8½
Bon ordinaire,	8¾	à 9¼
Bon ordinaire et petit courant,	9½	à 9¾
Petit courant et courant,	10	à 10½
Bon courant	11½	à 12

Tennessee & Alabama.

Ordinaire et bas, de	—	à —
Ordinaire,	—	à —
Bon ordinaire,	—	à —
Bon ordinaire et petit courant,	—	à —
Petit courant et courant,	—	à —
Bon courant.	—	à —

TABAC—Il n'y a pas même eu une seule transaction sur notre marché depuis notre dernier rapport. Le stock en mains se compose de 240 boucauts qui sont tous dans les mêmes mains. Nos cottes restent les mêmes.

Arrivés depuis le 24 du courant 74 boucauts; expédiés dans le même espace de temps, pour Baltimore 6 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1841, 1 Sept. 1er. Stock en mains,		27.9
Reçu cette semaine	74	
" Interieurement	84	158
Exporté cette semaine	6	2916
" Anterieurement	690	695
Stock en mains		1211

SUCRE—Il y a eu quelques demandes de cet article depuis notre dernier rapport, les ventes se composent d'environ 120 boucauts, 50 desquels ont été achetés pour le marché de Nashville à 5 1/4 cents. Les prix sont fermes et se maintiennent à nos dernières cottes c'est à dire de 5 à 7 1/4 cents pour les qualités inférieures et supérieures. Le stock en mains s'élève à environ 2500 boucauts.

MELASSE—Il ne se fait que peu d'affaires en mélasse, nous la cotons de 20 à 22 cents par gallons.

FARINE—Les arrivages importants qui ont eu lieu pendant ces trois derniers jours ont occasionné une baisse de prix sur le marché de 50 à 60 cents par baril. Nous signalons une vente de 1900 barils en deux lots de 900 barils chaque à $5 25 pour le marché de la Havane, ce dernier prix peut être considéré comme la côte à donner à la surface. Le plus grand calme a régné hier parmi les acheteurs à la clôture du marché qui a été inactif. La farine côte est offerte à $4 62 1/2 et $4 75, mais elle est sans demande.

PRODUITS DE L'OUEST.—A l'exception du porc mess qui a encore baissé de prix et qui se vend à $ 11 1/2 cents, le marché est toujours dans le plus grand état de dépression. Le peu de ventes qui se font n'ont lieu que pour les besoins de la ville et de ses environs. Nous continuons à laisser subsister nos cottes précédentes. C'est à dire: PORC de $9 1/2 à $ 11 1/2. M. O. de $ 8 50 à 9; prime de 7 75 à 8; P. O. de $ 6 50 à 7; bœuf mess en barils $12, do 1/2 barils de $ 6 50 à 7; jambons de 5 à 6 cts; plats cotés de 4 à 6 cents; épaules de 3 1/2 à 3 cents; jambons enveloppés 7 1/2, à et 11 cents la livre. Saindoux 8 cents.

WHISKEY—Les demandes de whiskey n'ont absolument lieu que pour le détail, par lots de 5 à 10 barils que l'on obtient à 20 cents.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—Ces articles ont été en meilleures demandes, quelques lots ont changé de mains pour le marché de Mobile. Les détenteurs sont disposés à faire droit à toutes les demandes aux prix du cours que nous cottons comme suit: toile du Kentucky de 24 1/2 à 25. Inde de 21 à 25. Ecosse de 1 à 22. Nous signalons une petite vente de Dundee à 23 cents; Allemagne de 13 1/2 à 15; corde du Kentucky de 10 1/2 à 11; du Nord de 7 à 8 1/2 cents.

CAFE—Les demandes sont très limitées et les prix sont les mêmes, c'est à dire le Havane 1ère qualité de 11 3/4 à 12; Laguayra de 11 1/4 à 11 1/2; Rio de 11 1/4 à 12 cents.

CHANGE—Il n'y a aucun changement important à signaler dans le change; nos cottes restent les mêmes comme suit:

CHANGE A L'INTERIEUR.

Sterling de	10 3/4 à 11 1/4		
France,	5 10 à 5 12 1/2		
New-York, 60 jours de vue 10 1/2 à 11 1/4			p. c. de prime
Do	30 do de		10
Do	3 do de		9 1/2 à 10
Philadelphie 60 jours de vue,	—		au pair.
Do	à vue		11 2 pour cent
Boston	60 jours		11 1/2 pr. cent de prime

FRET—Il y a eu quelques engagemens pour le Havre pendant ces trois derniers jours à 1 cent pour le coton—avant cela nous n'avions entendu parler d'aucunes transactions.

FRET.

Coton pour Liverpool		1/2 d
Do	de Havre,	1 à 1 1/8 ct
Do	de New York,	$1, 25 par balle
Do	de Boston,	1/2 à —
Tabac pour Cowes,		45 s —
Do	de Londres directement,	45 s à 46
Do	de New York,	4 50 à 5 00
Do	de Boston,	5 00 à —
Do	de Philadelphie,	00 à 00

Monsieur l'Editeur,
Veuillez annoncer dans votre journal, Mr. ALFRED J. LEWIS, comme le candidat le plus convenable pour remplir à la Législature la place vacante par la démission de Mr. A. W. Pichot.
Plusieurs votans des trois Municipalités.

Mr. l'Editeur,
Voulez-vous annoncer dans votre journal le Dr. THOMAS STILLMAN, comme candidat pour remplir la place vacante à la législature par la démission de M. W. A. Pichot. Le Dr. Stillman sera soutenu par un grand nombre de citoyens DES DEUX PARTIS.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Steamer Merrimack, Nomons, St Louis, Capt[illegible]

ARRIVES.
Bateau de remorque Claiborne, Martin, des Passes. Navire Tremont, Gill[illegible] de Liverpool. Navire Talleyrand, Healy, de Boston. Goel. Mount Moriah, Peck, des Iles Turques. Goel. Atrevida, Sanchez, de Campêche. Goel. Joséphine, Robinson, de Richmond.

On pourra se procurer, aujourd'hui, à midi, LA NOUVELLE LOI SUR LES DROITS ET DRAWBACKS, IMPRIMEE sur un côté d'une feuille de papier à lettre à la librairie de A. Mo[illegible]et, rue Royale, et [illegible] rue de Chartres. Prix un escalin. 29 sep

BANQUE DES AMELIORATIONS. [illegible] Dépôts [illegible] pour la location de la salle [illegible]. Pour plus amples informations, s'adresser au [illegible]. Par ordre de la Direction. 29 sept J. FERNANDEZ, caissier

UN AVIS [illegible] la Havane [illegible] [illegible] le gouvernement ne m'a jamais autorisé à [illegible]. 29 sept—1

FARINE, &c.—00 barils farine, 100 de [illegible], en magasin et à vendre par M. A. ROUTAILLE. 29 sept

LES soussignés ont formé une société sous la raison de [illegible] Vienne et Vallée pour le commerce de la ton. N. Orléans, le 28 septembre 1841. N. A. VIENNE. J. E. VALLEE. 29 sept 6

A LOUER.—Le dessus du magasin No. 27, rue [illegible], [illegible] du 1er novembre. [illegible] WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

A LOUER à la Côte [illegible] belle maison [illegible] à quatre étages [illegible] Chartres et Levée. [illegible] J. N. LARNER. 29 sept

UNE maison à [illegible] convenable pour [illegible] avec chambres [illegible]

AVIS. [illegible]. Par ordre du [illegible] JN. HUGHES, président. J. MAGINNIS, Secrétaire.

DEMANDE D'UN JARDINIER—Un bon jardinier cultivateur français de nation, ou de mœurs, qui pourra [illegible] faire en se présentant de suite [illegible] des rues de Champ Première, faubourg [illegible]. 29 sept—6

REÇU par le navire Euphrates, et à vendre par lots, une grande [illegible] Huile d'olive de l'Agaud. Salaisons assorties. Abricots à l'huile. Eau de fleur d'oranger. Liqueurs garnies (?) [illegible] VALERON. 29 sep

CHANGEMENT de domicile. [illegible] transporté leur magasin [illegible] No 26, rue de Chartres.

DAPS [illegible]

A [illegible]

CHEMISES [illegible]

COUVERTES—5 balles couvertes [illegible] débarquement du navire Nashville. L. A. LEVY, 26, rue de la Douane. 29 sept

COUTIL à matelas—30 balles coutil [illegible] reçu par le navire Nashville. L. A. LEVY. 29 sept

BAS—10 caisses bas gris, mélangés et [illegible] en débarquement du navire Nashville, à vendre par L. A. LEVY. 29 sept

CHEMISES de Fem.—Un assortiment de [illegible] en mérinos et en soie [illegible] Nashville. L. A. LEVY. 29 sept

CIGARRES—40 milliers cigarres de la Havane, [illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

VINS—40 caisses vins [illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

TOILE d'Emballage—4 balles toile [illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

CHANDELLES de New Bedford et Nantucket [illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

LIQUEURS du Pays—100 barils [illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

MARCHANDISES en coton [illegible] WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

BRODEQUINS [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

BLE de FLOUR [illegible] WIGGIN & DAVENPORT.

HUILE de Tanneurs—50 barils [illegible] par WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

TABAC—[illegible] à vendre par WIGGIN & DAVENPORT. 29 sept

CIMENT Romain et Hydraulique—600 barils [illegible] en lots à la convenance des acheteurs. G. BEDFORD & BECK. 29 sept

CHAUX de Thomaston—600 barils chaux fraîche, de pierre, actuellement en débarquement, à vendre par G. BEDFORD & BECK. 29 sept

TOILE d'emballage de l'Inde—1 à 3 balles toile d'emballage de l'Inde, en débarquement de la barque [illegible] et à vendre par J. ALBERT. 29 sept

KEGS [illegible]—10 caisses consistant en Victoria, Washington, en débarquement et à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 29 sept

INDIENNES—10 caisses, indiennes d'automne, des plus belles couleurs, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 29 sept

TOILE A DRAPS blanche [illegible] 7, 8 fine et surfine, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 29 sept

HABILLEMENTS [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 29 sept

CHAPEAUX—25 caisses [illegible] à la mode, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 29 sept

BLANC de [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 29 sept

HUILE—50 barriques raffinée [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 29 sept

TRAITES sur New-York, à 60 jours de vue [illegible] STETSON & AVERY. 29 sept

CHAUSSURES de toute espèce en débarquement du navire London, à vendre par ISAAC BRIDGE & Co. 29 sept

10,000 GALLONS Huile de Baleine [illegible] à vendre par WM. FROST & Co. 29 sept

15,000 GALLONS Huile de Baleine [illegible] d'automne et de printemps, à vendre par WM. FROST & Co. 29 sept

40 BARILS Huile de Tanneurs, à vendre par WM. FROST & Co. 29 sept

400 CAISSES Blanc de Baleine, à vendre par WM. FROST & Co. 29 sept

200 CAISSES savon de Boston, [illegible] WM. FROST & Co. 29 sept

60 CAISSES savon pour la barbe, à vendre par WM. FROST & Co.

100 BARILS [illegible] à vendre par WM. FROST & Co. 29 sept

15 TONNEAUX [illegible] à vendre par WM. FROST & Co.

CIGARES de la Havane—[illegible] à vendre par J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée. 29 sept

SUCRE blanc de la Havane, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 29 sept

EPICES—100 caisses [illegible] du navire Nashville; [illegible] TUFTS & HOBART. 29 sept

BEURRE de Goshen, de qualité supérieure, en débarquement du navire Nashville, à vendre par TUFTS & HOBART. 29 sept

OLIVES vertes, en débarquement du navire Talleyrand, moutarde et champignons, [illegible] à vendre par TUFTS & HOBART. 29 sept

CHAPEAUX—47 caisses chapeaux de soie de Balt[illegible] débarquement du navire Nashville, à vendre par FROST & Co., 8, Douane. 29 sept

BOTTES et Souliers—141 colis, en débarquement du navire Talleyrand, à vendre par FROST & Co., 8, Douane. 29 sept

MARCHANDISES SECHES—[illegible] balles, [illegible] 13 caisses indiennes Merrimack, à vendre par FROST & Co., 8, Douane. 29 sept

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION DE SAUVE.
Vente par le Register des Testamens.
LE [illegible] 30 [illegible] courant 1841, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves [illegible] de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du [illegible], il sera vendu au No. 159, rue St. Philippe, entre les rues Royale et Bourbon, les dits meubles dépendant de la succession de [illegible] Sauve [illegible] consistant en marchandises, meubles, [illegible]
Conditions Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. 27 sept

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de [illegible]—Avis est par le présent [illegible] [illegible] à deux ans de la présente publication [illegible] pour le compte présenté par Françoise [illegible] [illegible]
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. 29 sept

COUR DES PREUVES—Attendu que Fanny Hollander [illegible] a présenté une pétition [illegible] Edward Hollander, décédé [illegible] dans dix jours [illegible]
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. 29 sept

VENTES DE SHERIF.

La Banque [illegible] de la Nouvelle Orléans vs [illegible] Thompson.

COUR DE DISTRICT—No. 20,456—En vertu d'un ordre de [illegible] [illegible] il sera procédé à la vente publique à la Bourse St. Louis [illegible] les lots [illegible]
J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du Premier District. 29 sept

PAR LE MARSHALL.

[illegible] John Dinque
EN vertu d'un ordre [illegible] de la Cour [illegible] [illegible]
CHS. CLAIBORNE, Marshal.

EN vertu [illegible] [illegible]
CHS. CLAIBORNE, marshal.

EN vertu [illegible] [illegible]
CHS. CLAIBORNE, Marshal.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.
Nouvelle Orléans, 25 septembre 1841.
LES actionnaires sont prévenus [illegible] un dividende [illegible] [illegible]
Par ordre de la Direction.
D. F. GUEX, Secrétaire. 28 sept

BUREAU DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE.
Nouvelle Orléans, le 25 septembre 1841.
LES actionnaires sont [illegible] l'élection annuelle [illegible] [illegible]
Par ordre de la Direction.
D. F. GUEX, Secrétaire. 28 sept

A VENDRE.
CENT QUARANTE balles de coton de belle qualité, [illegible] R. GARDS.

[illegible] Joseph Filippi [illegible] Leg à vendre [illegible]

UN [illegible]

AVIS. [illegible] B. Hurst [illegible]

EN débarquement du navire Euphrates, venant de Marseille et à vendre par le consigné [illegible]. AUGUSTE MOLIER, 20, rue St. Louis. 18 sept

CIGARRES—6 caisses [illegible] à vendre par H. A. NORCROSS & Co. 27 sept

A. W. PICHOT, s'absentant de la ville a donné sa procuration à M. [illegible] BEAUDOIN. A. W. PICHOT.

L'E soussigné a l'honneur de prévenir ses clients [illegible] A. W. PICHOT. 20 sept

A BON MARCHE.
20 CAISSES [illegible] [illegible]
FACCION FRERES. Magasins [illegible] Maison entre les rues [illegible] Encoignure Poydras et Camp. Encoignure Conti et Bourbon. 27 sept

SUCCESSION de Paul Zou. [illegible]

CABARET A VENDRE. [illegible]

LETTRES DE CHANGE sur Paris à vendre par MOLLIN GALLY & Co. 27 sept

VOR [illegible]

UN DEBARQUEMENT du navire [illegible] HOUSSEY, DUBBS & Co. 27 sept

CASSE de la Havane à vendre par [illegible] rue de la [illegible]. 27 sept

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 3 octobre, à 8 heures et demie du matin, pour un exercice à feu. Ensuite [illegible] de bonnes pierres.
Messieurs les officiers qui, par inadvertance ou mauvaise volonté, ne se conformeraient pas à l'article 45, des règlements qui ont signé, voudront bien se trouver ou prendre connaissance et s'y conformer.
Par ordre du major.
AD. SCHREIBER, adj. major. 29 sept

JEUNE GARDE A CHEVAL.

Vous êtes prévenus que la compagnie est convoquée [illegible] mercredi prochain [illegible] à six heures précises du soir [illegible] St. Philippe et Condé, pour affaires importantes.
Par ordre
BERNIARD jeune, Secrétaire de la compagnie. 29 sept—2

ECLAIREURS D'ORLEANS.
Attention.

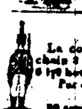

La compagnie prendra les armes dimanche prochain 3 octobre et se réunira sur la place du Cirque à 8 1/2 heures précises.
Par ordre du capitaine.
P. A. AUBERT, Sergt. Major. 29 sept

GARDES D'ORLEANS
ATTENTION!!!

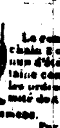

La compagnie prendra les armes dimanche prochain 3 octobre, à 8 heures du matin, en grande tenue d'été, [illegible] de rendez-vous. Le capitaine compte sur le zèle des sous-officiers pour passer les ordres, attendu que l'élection d'un nouveau sergent doit avoir lieu ce même jour, conformément aux règlemens.
Par ordre du capitaine Justin Durel.
ANTOINE DEBUC, Sergent major. 27 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de District—Paroisse St. Jacques—Michel Bergeron contre ses créanciers—Sur motion de E. Wasche [illegible] avocat de Sy[illegible] Peyroux syndic de cette faillite, [illegible] distribution, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable, déduisent dans les dix jours qui suivront la première publication de cet ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués conformément au dit tableau.
Par ordre de la dite Cour,
Bureau du Greffier—Paroisse St. Jacques le 16 sept. 1841.
J. B. VERRIAUD, Greffier. 16 sept—10

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste—En vertu d'une résolution adoptée par le Jury de Police de la paroisse St. Jean Baptiste dans sa séance du 16 du présent mois, il sera procédé par le juge soussigné, au [illegible] le 5 octobre 1841, à 10 heures du matin à son bureau, à l'adjudication au rabais des travaux à faire pour la construction d'une portion de la levée [illegible] Bonnet Carré, dans cette paroisse, et pour la réparation de [illegible] la levée [illegible] [illegible]
Paroisse St. Jean Baptiste, le 16 septembre 1841.
T. LEBLANC, Juge. 21 sept—6t

HOTEL DU GLOBE.
F. BLANCARD informe respectueusement ses amis et le public, que l'élégant et vaste établissement ci-dessus, nouvellement bâti et distribué d'après un plan entièrement [illegible] [illegible] [illegible]
Il y a, attaché à cet établissement, un restaurant qui est toujours [illegible] [illegible] la cuisine française et anglaise. Les vins sont des meilleurs choix et à des prix raisonnables.
[illegible]
Le propriétaire très reconnaissant du patronage qu'on lui a accordé jusqu'à ce jour, n'épargnera aucuns soins [illegible]
2 sept—1m 66, Broadway, New York

A LOUER—Pour prendre possession le 1er octobre une maison [illegible] rue Tchoupitoulas [illegible]
Deux magasins dans la rue Poydras entre les rues Magazin et Tchoupitoulas.
Deux magasins dans la rue Tchoupitoulas près la rue Poydras.
[illegible]
LAURENT MILLAUDON, 14, rue Bourbon. 24 sept—3

D. DUBERT AINE, informe respectueusement le public en général et ses amis en particulier, qu'à l'avenir il s'occupera exclusivement d'affaires de commission, des placements de billets, vente et achat d'esclaves, de propriétés, etc. [illegible] [illegible] rue Royale No. 134, [illegible] 23 sept—6

FROMENT ET ORGE DE SEMENCE.
LE soussigné vient de recevoir une grande quantité de froment d'hiver [illegible] et orge de semence [illegible]
WM. DINN, 111 Commune, entre Tchoupitoulas. 1 sept

UNE ECOLE
POUR LES JEUNES DEMOISELLES
SERA ouverte le 1er octobre prochain dans la rue St. [illegible] [illegible]
22 sept—7

TOILE, CORDAGE, &c. d'emballage.—Toile d'emballage de Dundee, large [illegible] [illegible] à vendre en lots pour la convenance des acheteurs. ANDREWS & BROTHERS, 2, rue du Camp. 29 sept

TRAITES sur France à vendre par HERBAULT FRERES, 76 Bienville. 21 sept—6

FARINE—[illegible] barils farine douce en magasin et à vendre par LAUVE BROTHERS, 16, Vieille Levée. 24 sept—2a

CAFE de Java en sacs, 150 paniers [illegible] du navire Omnibus, à vendre par WOOD & SIMMONS, 40, Magazin. 24 sept

CAFE—400 sacs café de Rio et 90 de Java, en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 40, Magazin. 24 sept

RIZ—20 tierçons riz [illegible] en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 40, Magazin. 24 sept

TRAITES sur Charleston, à 3 jours de vue, à vendre par WOOD & SIMMONS, 40, Magazin. 24 sept

CLOUX—1,000 barils de clous à vendre par WOOD & SIMMONS, 40, Magazin. 24 sept

POUDRE à canon à vendre par WOOD & SIMMONS, 40, Magazin. 24 sept

PORC—1000 barils porc prime, M. O., P. O., épaules, plats côtés, et petits morceaux, [illegible] à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas. 24 sept

SAINDOUX—400 barillets en feuille de 1ère qualité, à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas. 24 sept

TOILE d'emballage de Kentucky—[illegible] rouleaux de [illegible] [illegible] du Kentucky, à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas. 24 sept

JAMBONS enveloppés en barcants et [illegible], à vendre par LAYET & AMELUNG, 111, Tchoupitoulas. 24 sept

COUPEROSE—en magasin et à vendre par H. A. NORCROSS & Co, 40, rue Gravier.

BOTTES, Souliers et Chapeaux—40 caisses brodequins, 40 [illegible] bottes, [illegible] chapeaux de Castor, en débarquement du navire London, à vendre par A. F. DUNBAR & Co, 19, Douane. 24 sept

LE soussigné [illegible] un grand assortiment de voitures de différentes dimensions. [illegible] J. D. DENEGRE. 24 sept

CHAUSSURES—150 caisses chaussures pour hommes, femmes et enfans, [illegible] du navire London, à vendre [illegible] par FROST & Co, 8, rue de la Douane. 24 sept

CHAPEAUX FRANÇAIS.
Plusieurs caisses chapeaux noirs première qualité, en débarquement du navire Rubicon du Havre, à vendre par LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres. 16 sept

DOUBLONS mexicains—100 doublons à vendre par W. F. VIGERS & Co, 50, Commune. 25 sept

CLOUX—400 barriques clous d'excellente qualité, à vendre par JOHN A. MERRITT, 52 Camp. 26 sept

CHARBON anglais de Cannel, en détail et en boucauts à vendre par ALEX. GOW, 29, rue Bienville. 24 sept

TOILE et Corde d'Emballage—100 rouleaux corde du Kentucky, et 40 pièces toile d'emballage à vendre par ALEX. GOW, 29, Bienville. 24 sept

BRIQUES—40,000 briques rouges à feu d'Angleterre, à vendre par ALEX. GOW, 29, Bienville. 24 sept

QUELQUES caisses de Vin de Porto en magasin et à vendre par ALEX. GOW, 29, Bienville. 7 sept

REÇU par le navire Rubicon du Havre et à vendre par les consignés:
Coton rouges unis et croisés pour rideaux.
Do chamois à barres
Do do unis
Do bleus à barres [illegible]
Do do unis
Mouchoirs batiste [illegible]
Do imitation batiste [illegible]
Do de do blancs.
Plusieurs caisses parapluies et ombrelles,
Grande caisse, noirs assortis, et beaucoup d'autres articles de saison.
LORNE & FROIS, 21, rue Chartres. 16 sep

BAZARD PARISIEN.
NORMANDIN FRERES, encoignure Royale et Dumaine, ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils viennent de recevoir de Paris un très bel assortiment de chapeaux de la dernière forme, qu'ils laissent à des prix très modérés.
Plusieurs colis de parfumerie, crème de Paris, pommade, eau de Cologne, extraits d'odeur, eau de lavande et autres, &c. 21 sept

ANDRIEUX—24, 400 [illegible] No. X [illegible] [illegible] à vendre par [illegible] Fanny de Liverpool, à vendre par LYALL & DAVIDSON, 164 rue du Camp. 27 sept

CUIVRE en feuilles—Un grand assortiment convenable pour les chaudronniers, à vendre par LYALL & DAVIDSON, 164 rue du Camp. 27 sept

SANGSUES!!
NOUVELLEMENT reçu un assortiment de Sangsues de 1re qualité, à vendre en gros et en détail [illegible] à la pharmacie ROSSI, près du Pont, ville et Lafayette. 14 sep

SANGSUES.

REÇU par le Rubicon du Havre, un beau lot de sangsues [illegible] à vendre [illegible]

SUCRE—en magasin et à vendre par [illegible] POULAIN, [illegible] [illegible]

GRAINES FRAICHES DE JARDINAGE. [illegible] Royale et Ste. Anne. 16 sep

Paquebot régulier à vapeur JOHN JAY, capitaine J. Cochran—pour Little Rock, Van Buren, Fort Smith et Fort Gibson, Arkansas, reçoit maintenant du fret au wharf de la rue Poydras et aura [illegible]. Pour fret ou passage, ayant d'excellentes accommodations, s'adresser à bord ou à WALTON & COCKAYNE. 28 et 30 Nouvelle Levée.

Les propriétaires du John Jay ont pris des arrangemens pour le rembarquement de son fret à bord d'un steamboat tirant peu d'eau dans les endroits où les eaux sont basses. Les personnes qui embarquent des marchandises à bord peuvent être persuadées que leurs marchandises ne souffriront aucun retard. 28 sept

POUR PHILADELPHIE—Ligne de [illegible] barque JOSEPHINE, capitaine [illegible], ayant tout son chargement à bord, [illegible] du beau emmenagement, [illegible] S'adresser à J. D. DENEGRE. 29 sept

POUR NEW-YORK—Le navire [illegible] MUSKEE, capitaine Thomas [illegible] [illegible] Pour fret et passage, ayant de beaux emmenagements, s'adresser à bord [illegible] JAS. E. WOODRUFF. 29 sept

POUR MARSEILLE OU CETTE—Le brick Français [illegible] capitaine Hartwig, ayant presque tout son chargement engagé, peut prendre le [illegible] de ses tonneaux de plus pour l'un des deux ports ci-dessus [illegible] Quelques passagers trouveront aussi des cabines. S'adresser à V. L. GIRARD & Co, encoignure Chartres & St. Pierre. 29 sep—2

POUR TABASCO. La goelette ELIZA, capitaine [illegible], a déjà la plus grande partie de sa cargaison à bord. Pour fret de la balance, et pour passage, s'adresser au consignataire F. TIO, 56, rue Ste. Anne. 24 sept

POUR NEW YORK—Ligne de Paquebots entre la Louisiane et New York—Le paquebot le voilier OCMULGEE, capitaine Thos. J. Leavitt, sera expédié sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emmenagements, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à JAS. E. WOODRUFF, 38, rue du Camp. 24 sept

POUR CADIX—Passage seulement—La [illegible] FAMA HABANERA, capitaine [illegible], ayant son chargement [illegible] sera expédiée sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à F. DE LIZARDI & Co, 62, Bienville. 23 sept

POUR LIVERPOOL—Le navire américain A 1 QUEEN VICTORIA, capitaine [illegible], ayant les 3-4 de son chargement [illegible] Pour balance du fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, Camp. 20 sept

POUR MOBILE ET PENSACOLA—La nouvelle goëlette HARRIET, capitaine [illegible] ayant la plus grande partie de son chargement [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, Camp. 13 sept

POUR NORFOLK, CITY POINT ET RICHMOND—La nouvelle goëlette [illegible] PHIN, capitaine Flynn [illegible] [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis les bateaux du triangle, ou à JOHN ALEXANDER, 12, rue du Canal. 12 sep

POUR BOSTON—Le superbe paquebot SAINT LOUIS, capitaine Lindsey, ayant les deux tiers de son chargement à son bord, sera expédié le samedi 18 du courant. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la Presse à Coton, ou à JOHN A. MERRITT, 52, rue du Camp. 10 sept

POUR TAMPICO—La goëlette [illegible] MERS RETURN, capitaine White, partira aussitôt que possible [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue St. Pierre ou à JOHN ALEXANDER, 12, rue du Canal. 1 sept

POUR BOSTON.
Le navire paquebot CHS. CARROLL, capitaine Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, sera expédié sous peu. Pour la balance du fret et passage, s'adresser à bord vis-à-vis les bateaux du triangle, ou à JOHN A. MERRITT, 52, rue du Camp. 31 aout

POUR BOSTON.
Le splendide navire paquebot AURELIUS, capitaine Howes, est maintenant en chargement et sera incessamment expédié. Pour fret ou passage, ayant de beaux emmenagements, s'adresser à bord vis-à-vis la presse d'Orléans, ou à JOHN A. MERRITT, 52, rue du Camp. 31 aout

PAR A. B. ROMAN,
GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Au Juge de la Paroisse d'Orléans, et à tous ceux que ces présentes concerneront—Salut:
ATTENDU que par la nomination de A. W. Pichot, un des Représentans de la paroisse d'Orléans à la place de Juge de Paroisse, son siège dans la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane devient vacant, je lance ce writ [illegible] [illegible]
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce [illegible] jour de septembre mil huit cent quarante et un, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique [illegible]
[L. S.] (Signé) A. B. ROMAN.
Par le Gouverneur:
LEVI PEIRCE, Secrétaire d'Etat. 17 sept

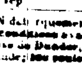

IL a été conduit sur épaves du soussigné, syndic de la Paroisse St. Bernard, [Terre-aux-Bœufs] un cheval [illegible] [illegible] Les propriétaires sont priés de le réclamer [illegible] conformément aux règlemens de police.
VINCENTE NUNEZ. 17 sept—3t. 1pa.

LE soussigné vient de recevoir par le [illegible] des chapeaux de soie noire [illegible] [illegible] L. A. BARBARIN. 16 sep

EN débarquement du navire Arkansas [illegible] ANDREWS & BROTHERS, 2, Camp. 1 sept

SANGSUES de meilleure qualité à vendre [illegible] L. ROSSI. 29 sept

A VENDRE.
PLUSIEURS esclaves, comme domestiques [illegible] No. 60, [illegible] de la Bourse entre Conti et St. Louis. 10 sept—6

ACAJOU ET BOIS DE CAMPECHE—[illegible] [illegible] FRANCISCO TIO, 56, rue Ste Anne. 17 sept

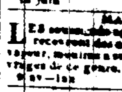

MADAME JONC, modiste, rue de Chartres No. 31, encoignure Douane, a reçu [illegible] un grand assortiment de modes et nouveautés à des prix très modérés.

MACHINE A VAPEUR A VENDRE.
UNE machine à vapeur de la force de [illegible] chevaux [illegible] F. DE LIZARDI & Co, 62, Bienville. 18 juin

MACHINE A VAPEUR.
LES soussignés [illegible] Cincinnati [illegible] FRERET FRERES.

PHARMACIE A LAFAYETTE.
NOUVELLEMENT reçu par différens navires un assortiment de drogues et médecines [illegible] à vendre à bas prix par [illegible] ROSSI.

LARD JAMBONS—500 barils [illegible] famille, à vendre par LAUVE BROTHERS, 6, Vieille-Levée. 7 sep—1

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES A NEW-YORK
LES demoiselles Havens reçoivent des jeunes demoiselles en pension à la demeure de leur père, M. R. Havens, No. 25, Parc Lafayette à New York.
Leur cours d'instruction se compose de toutes les branches qui se rattachent à l'éducation anglaise, y compris les langues—Savoir: le Latin, le Grec, l'Italien, l'Allemand, et les arts d'agrément que désirent les parens. [illegible] l'éducation en français.
Pour plus d'informations, s'adresser par lettres aux Demoiselles Havens chez elles à leur demeure ci-dessus, ou à Monsieur leur père au bureau, No. 44, Wall St. New York.
Références.
Chancellor Walworth, Saratoga, New York.
Hon. Ambrose Spencer, Lyons, Wayne Co. do
Henry Huntington, Rome, Oneida Co. do
Reverend D. Reeling, New York City.
Hon. J. Phillips Phœnix do
Hon. D. B. Talmadge do
Col. Elisha Jenkins do
Daniel Lord Jnr. do
Barr Wakeman do
MM. J. D. & T. W. Porter, principaux de l'institution de Washington, New-York City.
Rev. S. W. Cox, D. D. Brooklyn, New-York.
Lucius C. Duncan, Nouvelle-Orléans.
Jas. H. Leverich do
6 sept—1m

SUCRE blanc de la Havane, à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 20 sept

CIGARES de la Havane—200,000 à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 21 sept

GENIEVRE de Hollande—5 pipes, 200 cruchons à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 21 sept

PILLES—51 douzaines à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 22 sept

PEINTURES—Blanche, noire et verte, à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 22 sept

EAU de Saratoga—6 boîtes, 2 douzaines chaque à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 22 sept

MADERE, sherry, Porto et claret, à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 22 sept

NOIX muscades à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 22 sept

MANNE à vendre par B. VALLS, 35, Gravier. 22 sept

SAUMON—Les barilets saumon nouveau, en débarquement du navire London, à vendre par TUFTS & HOBART, 30, Douane. 20 sept

BRIQUES à feu (Delaware) à vendre par les consignés LAUVE FRERES, No. 16 Vieille Levée. 16 sept

CHANGEMENT DE DOMICILE.
ANDREWS & BROTHERS ont transporté leur comptoir au No. 70 de la rue du Camp. 3 sept

FOULARDS de qualité supérieure à vendre en magasin par WILLIAM FREHN, 36, rue de la Douane. 20 sept

FLANELLE d'Angleterre, une petite facture à vendre par WILLIAM FREHN, 36 rue de la Douane. 20 sept

TOILE d'emballage épaisse de Dundee 44 pouces de largeur, aussi que d'autres de différentes descriptions, à vendre par WM FREHN, 36 Douane. 20 sept

TRAITES sur la Havane, à vendre par R. GRONING & Co. 20 sept

PIASTRES MEXICAINES—Bonnes piastres mexicaines à vendre par A. DUFOUR & Co, 111, rue Chartres. 21 sept

L. C. GROSJEAN, successeur de J. W. Meeks & Co, a transféré son magasin de meubles du No. 58 au No. 81 rue de Chartres. 16 sep—1m

ARROW ROOT, tamarin, orge, &c. à vendre par JARVIS & ANDREWS, 20, Commune. 9 sept

100 DE RECOMPENSE.
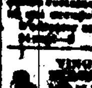
S'EST absenté de chez ses maîtres, un vieux nègre [illegible] âgé d'environ 45 ans, du nom de DAPHNÉ [illegible] [illegible]
[illegible] rue de la Commune.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.
[illegible]
JAMES P. FRERET.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. LEVY.
Encan à l'Encan.
IL sera vendu cet après midi à 4 heures et demie sur la Levée, en face de la rue Poydras, pour compte de qui il appartiendra,
Sept caisses de farine,
Endommagée à bord d'un bateau de capitaine Smith, venant de Cincinnati, et endommagée à bord du bateau à vapeur Louisiana, en se dirigeant sur ce port.
29 sept—1

Beurre de Goshen.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu cet après midi, mercredi à 3 heures, à la glacière rue de Chartres entre les rues de la Douane et Bienville,
50 barillets beurre de Goshen.
Conditions comptant. Vente positive. 29 sept

PAR J. B. BLAIS.
IL sera vendu aujourd'hui mercredi 29 du courant à 10 heures du matin, rue du Canal entre les rues Magasin et Levée:
60 caisses vin rouge,
16 barils huile à lampe,
10 quarts de pipes vin d'Oporto, bonne qualité,
15 caisses et demi caisses thé Souchong,
33 barils sucre &c. &c. 29 sept

PAR VINCENT & DE FERIET.
IL sera vendu jeudi prochain, 30 du courant, à leur magasin à l'encan, No. 10, rue de Chartres, à 10 heures
[illegible]
Bottes, souliers et brodequins.
Conditions, à la vente. 29 sept

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
CAFE BIEN ACHALANDE ET BILLIARD A L'ENCAN.
JEUDI prochain 30 du courant, à dix heures et demie du matin, rue St. Louis, No. 37, entre les rues Chartres et Vieille Levée il sera vendu l'établissement du dit café, ainsi que le bail de la maison [illegible] [illegible] 29 sep

PAR J. M. BLAIS.
IL sera vendu jeudi 30 du courant, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues du Canal et [illegible] le fonds d'un magasin de [illegible] [illegible]
Conditions à la vente. 29 sep

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
IL sera vendu jeudi prochain 30 du courant, à 4 heures de l'après midi, dans les magasins de R. A. Lebbeus & Co. rue Toulouse, No. 13, pour clore diverses factures, les vins claret suivants d'importation directe de Bordeaux, et de Marseille, savoir:
12 barriques vin rouge St. Julien médoc,
2 do do de Saint Tolence,
1 demi barrique vin rouge St. Estèphe,
1 barrique vieux vin Château Margaux,
1 do do de St. Julien;
10 quarts vieux Cognac, marque du Champagne
2 barils vieux vin de Porto;
2 dames jeannes do
13 paniers (bouteilles) d'Anjou;
[illegible] caisses vin rouge vieux Margaux, No. 4,
70 do do de No. 1,
[illegible] do do do vieux St. Julien;
2 dames jeannes vides;
20 [illegible] bouchons fins demi-longs—300 chaque;
[illegible] barriques vin de Bordeaux de différentes marques
[illegible] do de Marseille.
Conditions au moment de la vente. 25 sept—8

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le samedi, 2 octobre 1841, à midi, dans les magasins faisant partie de l'Hôtel St. Louis, le bail de chaque magasin, pour une année, à partir du 1er novembre 1841 au 1er novembre 1842, savoir:
2 magasins situés rue St. Louis,
2 do do rue Royale,
2 do do rue Chartres dont 2 à 3 étages.
Conditions: l'acquéreur sera tenu de faire ses billets payables tous les mois et endossés à la satisfaction de la direction ou de la Banque des Améliorations. Les baux seront passés par devant A. Ducatel. [illegible]
[illegible]

PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan mercredi 29 du courant, à 11 heures et demie, au magasin No. [illegible] rue de la Commune, No. 26:
0 caisses de tabac [illegible]
[illegible]
do do vin du Rhin;
do genièvre;
[illegible] pipes et 1/2 pipes eau-de-vie et une partie de cognac,
1 pipe genièvre de Hollande;
Aussi—Une quantité de meubles.
Conditions, comptant. 29 sept

PAR S. GUESNAULT.
Succession d'Alexis Lagrange veuve Noël Barbin.
EN vertu d'une ordonnance de l'honorable Cour des Preuves, [illegible] dans et pour la paroisse et ville d'Orléans, en date du 25 septembre 1841, il sera vendu au faubourg Tremé encoignure des rues Ursulines et Bourgogne, le samedi 2 octobre prochain à 10 heures du matin, [illegible] le mobilier, linge, hardes et autres objets mobiliers de la défunte.
Conditions: comptant. 29 sept—2oct

PAR J. A. BEARD & Co.
Vente sans réserve d'immeubles.
IL sera vendu à l'encan samedi, 2 octobre à midi à l'Arcade de Banks:
Trois lots de terre situés dans le faubourg [illegible], entre les rues Camp, St. Paul et St. Andrew, seconde Municipalité. Le lot No. 1 formant l'encoignure des rues du Camp et Saint Andrew, mesurant 30 pieds de face sur 1 d pieds de profondeur.
Le lot No. 2 attenant au No. 1, mesure [illegible] pieds de face sur 153 pieds 1 pouce 1/2 de profondeur. Ces deux lots sont entourés d'une barrière et plantés d'arbres d'ornements.
Le No. 3, attenant au No. 2, mesure 25 pieds de face sur 122 pieds 1 pouce de profondeur.
Cette propriété sera vendue sur un plan dressé par [illegible]
Conditions—Moitié comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur [illegible] [illegible] 28 sept

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.
Vente de Famille.
IL sera vendu le Vendredi 1er octobre 1841, à midi précis, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du [illegible] 1841.
La négresse SALLY, agée d'environ 35 ans, abandonnée [illegible]
Conditions, comptant. Acte de vente par devant Carrel [illegible] notaire. 28 sept

Vente par Guerin.
PAR VINCENT ET DE FERIET.
IL sera vendu vendredi 1er octobre prochain, à 10 heures, [illegible] une grande quantité de marchandises sèches étrangères et du pays, consistant en:
Indiennes, flanelles, bonneterie, cotonnade, shawls, couvertes, [illegible] et cire, mousseline de laine, mouchoirs de [illegible]
Conditions: à la vente. 27 sept

Vente des Gardiens du Port.
PAR J. LEVY.
AUJOURD'HUI mercredi 29 du courant, à 10 heures du matin dans les magasins de MM. Geo. Green & Brothers, rue Gravier No. 4, il sera vendu au compte de qui il appartiendra et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra:
20 balles babilis de soie,
Importé et avariées à bord du Nemesis, Capitaine Ketham, dans son voyage de Calcutta à la Nouvelle-Orléans. 27 sept

PAR P. E. TRICOU.
Veuve Henri Colson contre ses créanciers.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, en date du 1er juin 1841, il sera vendu le 7 octobre 1841, à midi, à la Bourse de l'Hôtel St. Louis, la propriété ci-après décrite, à la folle enchère [illegible] [illegible]
Un lot de terre situé rue Rousseau, entre Bayou et Hôpital, désigné par les Nos. 7 et 8 sur un plan dressé le [illegible] par Bourgerol; le dit lot mesurant [illegible] pieds de face [illegible] [illegible]
[illegible]
Conditions: à [illegible] mois de crédit, à partir du 1er [illegible] [illegible]
[illegible]
L'acquéreur aura à payer chez Polin Peres [illegible] et public aux frais des acquéreurs. 3 sept—3

POUDRE à canon—L'agence [illegible] qui constamment un assortiment de poudre de la fabrique Pierre Park Mills, qu'ils offrent en vente à bas prix [illegible] sur des acheteurs. [illegible] la meilleure qu'on importe en cette ville.
HERBAULT FRERES, 76, rue Bienville. 30 sept—1m

A LOUER—La demeure et le dernier premier étage de la maison [illegible] rue [illegible] du Camp, No. 47. Possession du 1er novembre à partir du premier novembre prochain. Pour les conditions, s'adresser à JOHN A. MERRITT, 52, rue du Camp. 16 sept

COUPEROSE en magasin à vendre par H. A. NORCROSS, 40, rue Gravier. 7 sept

CORDAGE de Manille en magasin à vendre par H. A. NORCROSS, 40, rue Gravier. 7 sept

SAINDOUX—1000 barillets en feuille à vendre par C. BYRNE, 166 rue Tchoupitoulas. 17 sept

FARINE—Surfine, farine douce à vendre par C. BYRNE, 166, Tchoupitoulas. 17 sept

BOUTONS de chemises en nacre—3 caisses, article importé, reçus par le navire Arkansas, à vendre par L. A. LEVY, 26, Douane. 13 sept

DE [illegible] bons tonneaux [illegible] à vendre par L. A. LEVY, 26, Douane. 13 sept

A VENDRE pour clore un envoi, 4 caisses Gomme Arabique, 4 estagnons en cuivre de Bergamotte, [illegible] R. & A. SOULIE, 88, rue Bienville au premier. 14 sept

GENIEVRE de Hollande—20 pipes, en magasin à vendre par JAMES E. WOODRUFF. 14 sept

CORDE, TOILE ET FICELLE D'EMBALLAGE. Briques à feu de Baltimore, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 14 sept

CHEMISES [illegible] et à vendre par L. PEIRCE, 18, rue de [illegible]. 17 sept

HUILE de Sperm, blanc de baleine [illegible] en mains, à vendre par WALTON & COCKAYNE, 28 et 30, Nouvelle Levée. 22 sept

CHAPEAUX—[illegible] caisses chapeaux par le dernier arrivé [illegible] [illegible] A. F. DUNBAR & Co. 13 sept

TOILE et corde d'emballage de Ky qualité supérieure à vendre par W. O. HEWES, rue Natchez. 21 sept

SUCRE en pains de première qualité de la raffinerie de Boston, [illegible] à vendre par H. A. NORCROSS & Co, 40, rue Gravier. 21 sept

SAINDOUX—2,400 barillets en feuille, débarquement de Cincinnati, à vendre par JOS. LANDIS & Co. 21 sept

VERRE à vitre—2000 caisses verre à vitre de toutes grandeurs, à vendre à prix réduits et en quantités à la convenance des acheteurs, par J. ALBERT, 34 St. Louis. 21 sept

CIGARES de la Havane et tabac à chiquer [illegible] J. ALBERT, 34 St. Louis. 21 sept

WHISKEY—400 barils rectifié à vendre par C. BYRNE, 166, Tchoupitoulas. 13 sept

TOILE d'emballage de Kentucky [illegible] FRANKLIN & HENDERSON. 13 sept

TOILE [illegible] à vendre par P. BRUGIER, [illegible] St. Louis. 7 sept

SANGSUES [illegible] par le brick Caroline [illegible] F. TIO, 56, rue Ste. Anne. 7 sept

LARD—[illegible] barriques [illegible] à vendre à bas prix, par P. A. GIRAUD, 22, Tchoupitoulas. 14 sept

BELLES PROPRIETES A LOUER.
DES propositions seront reçues par le bureau des directeurs de l'Association Catholique de la Nouvelle-Orléans pour le secours des orphelins, pour le bail pendant une de quatre lots de terre [illegible] [illegible]
[illegible]
Les plans de [illegible] s'adresser à P. O. Collins, [illegible] ou au Rév. An[illegible] Ursulines, rue des Ursulines entre Levée et Condé. 14 sept—1 [illegible]